

2024>2028

# POUR UNE SOCIÉTÉ

*inclusive et solidaire*





# POUR UNE SOCIÉTÉ *inclusive et solidaire ...*

Si nos statuts définissent la raison d'être de notre association et fondent son action, notre projet associatif a pour ambition de fixer ses grandes lignes directrices à un horizon de cinq années.

Le précédent projet associatif, entré en vigueur fin 2018, arrive à son terme et doit être renouvelé. Le présent projet associatif s'inscrit évidemment dans la lignée du précédent ainsi que dans les valeurs portées par l'Unapei qui sont aussi les nôtres.

Il a l'ambition de s'ouvrir plus encore dans trois directions particulières, l'autodétermination des personnes accompagnées, leur inclusion dans la société ordinaire chaque fois que possible et l'accompagnement de personnes en situation de handicap autre que strictement mental : sur ce dernier point, nos nouveaux statuts ont adopté la formulation issue des statuts de l'Unapei : « *Sont considérées comme personnes en situation de handicap les personnes qui ont un retard global des acquisitions et une limitation des capacités adaptatives et qui ont des difficultés durables à se représenter elles-mêmes, qu'il s'agisse notamment de la déficience intellectuelle ou cognitive, de polyhandicap, d'autisme, d'infirmité motrice-cérébrale et de handicap psychique.* »

En organisant les réflexions stratégiques il est le document fédérateur auquel chaque membre, ami et professionnel se réfèrera, et il s'impose à tous les intervenants de l'Unapei 34 afin que le projet de vie de chaque personne en situation de handicap devienne une réalité.

# NOS VALEURS



## AU SERVICE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'Unapei 34 s'appuie sur les valeurs édictées par la **Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948**, la **Convention relative aux droits de l'enfant de l'Unicef entrée en vigueur le 2 décembre 1990**, la **Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales adoptée par l'Unapei le 20 mai 1989** et la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie introduite par la loi du 2 janvier 2002**. Ces valeurs sont :

• **LE RESPECT** : respecter la personne en situation de handicap consiste à la reconnaître d'abord et à la traiter à égalité avec toute autre personne tout en acceptant qu'elle soit différente. Le respect de la personne déficiente intellectuelle est indissociable d'un accompagnement individualisé. Celui-ci ne doit jamais consister à faire à la place de la personne en situation de handicap mais avec la personne et/ou son représentant légal et, sauf son avis contraire, avec sa famille. L'Unapei 34 s'engage à promouvoir le parcours de vie de chaque personne accompagnée et dans ce but de mettre en place des dispositifs de décloisonnement de l'accompagnement tout au long de la vie.

• **LA DIGNITÉ** : la dignité de la personne en situation de handicap est respectée et garantie. Elle est portée et défendue par tous les intervenants de l'association.

• **LA CITOYENNETÉ** : la personne déficiente mentale possède les mêmes droits et devoirs que tout citoyen avec, si nécessaire, un accompagnement personnalisé.



• **LA SOLIDARITÉ** : afin que soient compensées les conséquences de sa déficience, la personne en situation de handicap a le droit à la solidarité de l'ensemble de la Nation. La société doit lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs, veiller à ce qu'elle soit respectée et reconnue, la prémunir contre toute forme d'exploitation ou de maltraitance.

• **LA NEUTRALITÉ** : la neutralité doit être respectée par tous notamment quant aux opinions politiques ou religieuses, à toute appartenance ethnique ou culturelle, à toute origine familiale et sociale, à toute condition économique et à toute forme de handicap ou particularisme physique.

• **LA PARTICIPATION** : l'Unapei 34 s'engage à permettre à la personne déficiente intellectuelle d'exercer son droit de contribuer à la vie sociale dans toute la mesure de ses possibilités et de participer à la vie de la cité (principe d'inclusion), d'exprimer ses besoins et aspirations et de disposer de réponses individualisées tenant compte de ceux-ci (principe d'autodétermination).

• **L'OBLIGATION DE BIENTRAITANCE** : l'Unapei 34 exerce une très grande vigilance afin de prévenir les risques éventuels de maltraitance et s'engage à mettre en place et à développer toute mesure garantissant la bientraitance.



## AU SERVICE DES FAMILLES

**La cellule familiale constitue le premier lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes déficientes mentales.**

• **LA DÉFENSE DU DROIT À LA SOLIDARITÉ** : les familles concernées par le handicap de la déficience intellectuelle ont droit à la solidarité de la Nation. L'association s'engage à ce que ce droit soit connu, reconnu et défendu. Les familles, tout comme les personnes accompagnées, sont au cœur du dispositif de l'accompagnement par l'association. Les familles et leurs enfants doivent être accompagnés le plus tôt possible, le développement de l'enfant en situation de handicap étant d'autant plus favorisé que sa prise en charge est précoce.

• **LE MILITANTISME** : l'Unapei 34 a la volonté de faire entendre et de légitimer la voix des personnes en situation de handicap et de leur famille. Pour cela, elle développe et promeut l'action militante.

Le cas échéant, elle mobilise ses forces vives pour manifester cette volonté auprès de la société et des pouvoirs publics. Elle agit pour susciter de la puissance publique la création des places nécessaires à l'accompagnement de toutes les personnes en situation de handicap et promeut les dispositifs innovants permettant l'autodétermination et l'inclusion.

• **LA PLACE DES FAMILLES** : l'Unapei 34 encourage les familles à participer à la vie des établissements, notamment en agissant au sein des conseils à la vie sociale de chaque structure. L'association mettra en place les dispositifs d'accompagnement et de formation nécessaires pour soutenir les familles souhaitant s'engager en ce sens. Les réunions de parents sont promues, favorisées et organisées de façon à soutenir les familles à quelque stade que ce soit de la prise de conscience du handicap de leur enfant.

## AU SERVICE DES PROFESSIONNELS, DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES

**LA RECONNAISSANCE DE LA PLACE DES PROFESSIONNELS** : les relations unissant les responsables élus et les professionnels de l'association sont fondées sur la confiance mutuelle et le respect de leurs compétences respectives. L'Unapei 34 sait pouvoir s'appuyer sur les salariés travaillant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire. Ils sont des partenaires incontestables et incontournables des personnes accompagnées et de leurs familles.

Ainsi, l'association veille à l'existence d'un climat de confiance et de respect mutuel entre les familles et les professionnels, s'assure de l'adhésion des professionnels aux valeurs du projet associatif, instaurant un véritable contrat moral qui donne sa spécificité au travail au sein de l'association, facilite le développement des compétences notamment au travers de la formation continue, favorise la réalisation professionnelle de chacun d'eux, favorise la concertation entre professionnels, familles et personnes accompagnées, recherche avec eux les moyens pour faire vivre les projets des établissements et services et plus généralement les tient informés de la politique de l'association et de l'état d'avancement de ses projets. Elle s'engage à assurer les liaisons les plus étroites entre la gouvernance et la dirigeance, ainsi qu'avec les professionnels de façon à prendre en compte leurs aspirations et à mettre en place un dispositif de communication descendante et ascendante dans ce but.



## AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**La nature même de ses activités, l'objet social qu'elle s'est donné, inscrivent de droit et de fait l'Unapei 34 dans le champ de l'économie sociale et solidaire.**

L'accueil et l'accompagnement tout au long de la vie des personnes en situation de handicap ne peuvent s'imaginer et se développer que par une inscription forte dans le tissu économique et social.

Ses établissements et services, pour se développer et remplir leur rôle vis-à-vis des personnes accompagnées, doivent s'inscrire dans les réseaux professionnels mais aussi dans la société civile (vie de quartier, ouverture à l'extérieur, partage d'équipements ou d'activités...) facilitant ainsi au maximum l'insertion et l'accessibilité de tous à tout.

Consciente qu'elle ne peut ni ne sait tout faire, l'Unapei 34 entend favoriser la création de liens avec d'autres associations œuvrant dans le domaine du handicap afin de travailler en réseau au profit tant des personnes accompagnées que des familles. Véritable enjeu pour l'association, la démarche de développement durable est une des portes d'entrée possible de la démarche qualité.

À cet effet, l'Unapei 34 se propose également d'avoir dans ses projets de construction, une démarche visant à l'obtention d'économies sur les fluides, tant la consommation d'eau que la consommation d'énergie, par le choix de bâtiments basse consommation, voire à énergie négative, et à l'utilisation de matériaux naturels respectueux de l'environnement, tant dans leur cycle de production que leur mise en œuvre et leur retraitement en fin de vie.



# NOS ORIENTATIONS



Compte tenu de ce qui précède, nos orientations pour les cinq années à venir se déclinent en quatre axes, chacun assorti de plusieurs objectifs, et feront l'objet d'un plan d'orientations stratégiques permettant le suivi de leur réalisation.

## AXE 1

### L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Plus encore qu'un volet du projet associatif, il s'agit de l'essence même de notre association qui est mentionnée dans l'objet de nos statuts (article 2) :

“ L'association a pour objectifs de :

- **ŒUVRER POUR LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL** : l'association doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la défense morale et matérielle des personnes en situation de handicap mental, avec ou sans autre handicap associé, en vue de favoriser leur plein épanouissement ;
- **RASSEMBLER, AIDER ET SOUTENIR LES FAMILLES** ayant un enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap mental, et leur donner les moyens d'exercer pleinement leur responsabilité parentale ;
- **FAVORISER L'INTÉGRATION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL** accompagnée à chaque étape de sa vie dans tous les domaines s'avérant nécessaires dans la mise en œuvre de son projet personnalisé ;
- **ET TOUT AUTRE BUT PROPRE À L'ASSOCIATION**. En particulier, l'association pourra également œuvrer au profit de personnes atteintes d'autres types de handicap que le handicap mental en fonction des moyens et compétences qu'elle pourra mettre en œuvre.”

Pour y parvenir, l'Unapei 34 dispose de divers moyens comme la création et la gestion d'établissements ou services appropriés, la détention de participations dans toute structure juridique permettant la réalisation de ses buts, le conventionnement avec toute autre association ou organisme ayant des finalités similaires.

Mais au-delà de ces aspects purement techniques, il convient d'abord de s'interroger sur ce que signifie aujourd'hui « l'accompagnement des personnes en situation de handicap ».

Des concepts nouveaux ont vu le jour ces dernières années, portés par les pouvoirs publics français, mais aussi par les instances européennes et les instances internationales telles que l'ONU : autodétermination et inclusion dans la société ordinaire deviennent des objectifs de politique publique que nous ne pouvons ignorer, et qui par ailleurs sont des déterminants de la bienveillance.

**Dans ce nouveau référentiel juridique, l'Unapei 34 se fixe trois objectifs.**

## OBJECTIF 1

# FAVORISER LA FLUIDITÉ ET LA SINGULARITÉ DU PARCOURS DE VIE EN PROMOUVANT L'AUTODÉTERMINATION

L'autodétermination est une clé importante dans l'accompagnement et le bien-être des personnes handicapées. Il s'agit de la capacité d'une personne à faire des choix pour elle-même et par elle-même, indépendamment de toute contrainte extérieure. Cette définition simple implique en réalité des actions complexes comme faire des choix, prendre des décisions, résoudre des problèmes, se fixer des buts à atteindre, s'évaluer, anticiper, avoir confiance en soi et se connaître.

Dans ce cadre, l'Unapei 34 s'engage à :

• **TENIR COMPTE DES CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES** de la personne, de ses capacités et de ses caractéristiques environnementales, et en particulier de son projet personnalisé, et l'accompagner dans une logique de parcours de vie.

• **TENIR COMPTE DES ÉVALUATIONS** réalisées en amont et en cours.

• **COCONSTRUIRE LE PROJET PERSONNALISÉ** avec la personne. Le réévaluer et y ajuster régulièrement les objectifs.

• **TRAVAILLER À LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF VISANT À TRAITER LES SITUATIONS DE CRISE**

• **PERMETTRE À LA PERSONNE DE S'AUTODÉTERMINER :**

- > En favorisant sa reconnaissance, la valorisation de son potentiel, le développement de son estime d'elle-même et de sa confiance en elle
- > En lui proposant des mises en situation et des essais au quotidien pour qu'elle puisse se faire sa propre expérience
- > En veillant à un équilibre entre une surprotection et un besoin de sécurité
- > En lui proposant un environnement stimulant et des activités accessibles
- > En lui proposant un accompagnement à la gestion de son temps et de ses déplacements
- > En lui permettant d'animer des réunions concernant son projet personnalisé
- > En continuant cet accompagnement lors de l'avancée en âge et au moment du passage à la retraite.



• **AGIR POUR FAIRE ÉVOLUER LA RÈGLEMENTATION**

et imposer la possibilité de procéder à des stages d'évaluation en amont de toute demande d'orientation.

• **ACCOMPAGNER LA PERSONNE À DÉVELOPPER SA PARTICIPATION SOCIALE** en développant ses habiletés sociales et en diminuant l'influence induite.

• **ACCOMPAGNER L'INCLUSION SOCIALE** de la personne en créant des opportunités de rencontres, en favorisant les échanges avec les pairs et en la sensibilisant aux multimédias et aux réseaux sociaux sur internet, dans la mesure de ses propres possibilités.

• **ACCOMPAGNER LA PERSONNE À L'EXERCICE DE SA CITOYENNETÉ** en lui expliquant ce que cela signifie et en favorisant sa participation à des instances de décision (structure, droit commun, etc.).

• **INSCRIRE LA THÉMATIQUE DE L'AUTODÉTERMINATION** dans le projet de la structure, au sein de laquelle figurent notamment les formations, l'évolution des postures professionnelles, la réflexion pluridisciplinaire, la nécessaire souplesse d'accompagnement et la gestion des risques.

L'autodétermination est aussi un élément clé de l'inclusion sociale : reconnaître que chaque individu a le droit d'être acteur de sa vie dans la juste mesure de ses capacités, c'est lui donner une place citoyenne pleine et entière. C'est pourquoi le deuxième objectif de notre projet associatif concerne la réussite de la transition inclusive.

## OBJECTIF 2

# FAVORISER L'INCLUSION DANS TOUS LES DOMAINES DE LA VIE : ÉDUCATION, TRAVAIL, LOGEMENT, SANTÉ, SPORTS ET LOISIRS...

L'inclusion est un effort démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit.

La transition inclusive repose sur trois leviers : l'autodétermination des personnes en situation de handicap, la transformation de l'offre médico-sociale et l'adaptation des services de droit commun pour qu'ils soient en capacité de répondre aux attentes et besoins des personnes et de leurs proches. La transition inclusive marche sur deux jambes. La première est celle de la transformation de l'offre médico-sociale, la seconde celle de la transformation sociétale. L'approche inclusive a une signification profonde : c'est une nouvelle manière de faire société, favorisant l'émancipation personnelle de chacune et de chacun, grâce à une adaptation de l'environnement des individus à leur situation, et non plus seulement un effort des individus pour s'adapter.

Dans ce cadre, l'Unapei 34 s'engage à :

• **METTRE EN PLACE EN INTERNE**, dans tous ses établissements, les conditions nécessaires à la transformation de l'offre médico-sociale : celle-ci ne se décrète pas, elle se construit dans l'écoute et le dialogue avec les personnes accompagnées.

• **ENTRER DANS UN PROCESSUS DE TRANSFORMATION** visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées : la qualité de vie est un marqueur incontournable de la transition inclusive. C'est la possibilité pleine et entière des personnes d'avoir accès à leurs droits fondamentaux et d'être les principaux architectes de leur vie, dans une équité de traitement avec l'ensemble de la population. Cette transformation concerne tous les secteurs de la vie tels que l'éducation, l'accès au sport, à la culture, le droit au travail, au logement, à la santé... L'inclusion consistant aussi à ne pas discriminer, l'Unapei 34 s'engage à lutter contre tous les discriminants qui conduisent à une classification à part des personnes accompagnées.

• **COCONSTRUIRE**, avec l'ensemble des acteurs, et en premier lieu les personnes accompagnées, en se fondant sur une approche par les droits.

• **ADAPTER L'OFFRE POUR LA RENDRE PLUS INCLUSIVE** au regard des besoins et des aspirations des personnes en s'accordant le droit d'innover et d'expérimenter.

• **AGIR FORTEMENT AUPRÈS DE NOS PARTENAIRES, DES HABITANTS, DES ACTEURS** sur le territoire pour faire émerger un environnement réellement inclusif et contribuer au changement de regard de la société, et au-delà, pour un changement profond de société.

• **PORTER ATTENTION À TOUS** pour que la transition inclusive se fasse dans l'acceptation, la compréhension et le respect de chacun.

• **NE PAS OUBLIER QU'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES**, c'est aussi prendre en compte les impacts indirects sur la famille et sur les aidants.



### OBJECTIF 3

## SOUTENIR LES PROJETS DE VIE AFFECTIVE

La vie affective est évidemment un des éléments de la vie de chaque personne, et à ce titre les projets de vie affective entrent pleinement dans les principes d'autodétermination et d'inclusion dont ils sont indissociables. Toutefois, compte tenu des carences constatées en ce domaine, l'Unapei 34 décide d'en faire un point particulier de son projet associatif.

La législation sur le sujet a connu des évolutions en France: la loi de 2002, puis celle de 2005 ont affirmé la nécessité de respecter l'intimité des résidents en institutions spécialisées et d'encourager leur autonomie. « Les discours relatifs au droit à la sexualité des personnes handicapées mentales se transforment, mais il est indispensable qu'ils se traduisent concrètement pour les personnes déficientes intellectuelles en termes d'accès à une vie affective et sexuelle. Les personnes déficientes intellectuelles présentent des désirs et des besoins en matière de vie affective et sexuelle tout comme les personnes non déficientes, et cet aspect de la vie est important pour la grande majorité d'entre elles. L'évolution

affective n'est pas très différente en comparaison avec la population générale, à ceci près que les acquisitions se font à un rythme plus lent. Dans la majorité des cas, sur le plan sexuel, l'évolution physiologique des personnes déficientes intellectuelles n'est pas différente de celle des autres » (Cf. « Handicap mental et vie affective et sexuelle », Audrey Sitbon, chargée d'études et de recherches, unité Santé mentale, direction de la Prévention et de la Promotion de la santé, Santé publique France).

Sur ce sujet, l'Unapei 34 s'engage à :

• **ACCOMPAGNER L'ÉDUCATION AFFECTIVE ET SEXUELLE** afin d'aider les personnes à mieux vivre l'expression de leur sexualité, selon un mode qui convient à chacun.

• **DÉVELOPPER DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION SEXUELLE** intégrant la responsabilité en matière de comportement sexuel, les pratiques sexuelles, la contraception, le mariage et la parentalité, la prévention des IST (infections sexuellement transmissibles) et enfin, l'activité sexuelle socialement répréhensible, dans le but de trouver un juste milieu entre l'expression d'une sexualité et le respect des droits et la protection contre les abus.

## ÂGE 2

### L'ACTION MILITANTE ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES

L'Unapei 34, association issue du monde parental, se donne pour objectif d'accompagner les familles dans toutes les étapes de la découverte du handicap et tout au long du parcours de vie de la personne handicapée et de les soutenir en leur qualité d'aidants pour les personnes handicapées. Ces actions militantes concernent aussi bien les familles des personnes accompagnées dans les établissements et services gérés par l'Unapei 34 que les familles dont les enfants sont sans solution ou sans solution satisfaisante.

« Accompagner une personne avec des troubles du neurodéveloppement, polyhandicap ou handicap psychique se décline tout au long d'une vie. Les parents demandent avant tout des accompagnements pour leur proche. Ils avancent également des propositions que chacun de nous se doit d'écouter : garantir des compensations, une simplification des démarches administratives, un meilleur accès à la santé, des possibilités de souffler... En somme, ces parents veulent juste pouvoir disposer d'une vie, d'avoir le droit d'être « juste parents » comme tout citoyen. » (Cf. Enquête de l'Unapei « La voix des parents »).

Dans ce nouveau référentiel juridique, l'Unapei 34 se fixe trois objectifs.



## OBJECTIF 2 FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES EXPERTISES ENTRE FAMILLES ET AMIS, PERSONNES ACCOMPAGNÉES ET PROFESSIONNELS

Être ressource auprès des familles et leur ouvrir des perspectives, c'est développer une politique d'accueil des familles, favoriser des expériences et des expertises entre familles et amis, personnes accompagnées et professionnels, et ouvrir des perspectives en donnant confiance en l'avenir et dans l'évolution de l'accompagnement. C'est aussi se préoccuper de leur qualité d'aidants et les soutenir dans cette fonction essentielle : « *Le rôle d'aidant a fréquemment des conséquences négatives sur la vie professionnelle et privée des personnes, et sur leur santé, avec un risque d'épuisement et parfois d'isolement social. Le développement d'un accompagnement des aidants et de solutions de répit vise ainsi à limiter ces conséquences, dans une logique à la fois de prévention en santé et de cohésion sociale.* » (Cf. Rapport IGAS : « Soutenir les aidants en levant les freins au développement de solutions de répit ». Décembre 2022).

Pour répondre à ces exigences, l'Unapei 34 décide de :

- **PROMOUVOIR UNE CULTURE DE LA CONVIVIALITÉ.**
- **CRÉER DES OPPORTUNITÉS DE PARTAGES** d'expériences entre parents.
- **DÉVELOPPER UN ESPACE RESSOURCES** pour informer, soutenir les familles et rompre leur isolement.
- **ORGANISER DES GROUPES DE PAROLES** favorisant les échanges et les témoignages.
- **DÉVELOPPER OU SOUTENIR LA CRÉATION DE DISPOSITIFS DE RÉPIT.**
- **METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS INNOVANTS** permettant l'accompagnement ininterrompu des personnes handicapées vieillissantes, y compris après la disparition de leurs familles.
- **INFORMER LES FAMILLES SUR LEURS DROITS ET SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX AIDANTS**, mais aussi sur les questions financières, patrimoniales, de protection juridique et tout autre sujet concernant les personnes en situation de handicap et leurs familles.

## OBJECTIF 1 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES FAMILLES

Si la prise en charge des personnes en situation de handicap est indispensable dès le plus jeune âge, l'accompagnement de leurs familles le plus tôt possible est aussi une préoccupation dominante, en fonction du souhait de celles-ci : l'Unapei 34 met donc l'accent sur l'accompagnement du couple parental dès le diagnostic du handicap ou de sa découverte à la naissance.

Dans ce cadre, l'Unapei 34 s'engage à :

- **APPORTER SON APPUI ACTIF** à toutes les actions d'information, de sensibilisation ou de formation destinées aux familles, à quelque stade que ce soit de la prise de conscience de la situation de handicap de leur enfant.

- **APPORTER UN APPUI MORAL** et fournir une aide aux démarches administratives.

- **APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AU RECENSEMENT DES BESOINS DES FAMILLES**, notamment celles qui sont sans solution et en recherche d'un accompagnement spécifique.

- **ORGANISER L'ACCUEIL DES NOUVEAUX PARENTS**, notamment lors de réunions à l'occasion de l'admission de leur enfant.

- **INFORMER PÉRIODIQUEMENT LES FAMILLES** de l'état d'avancement du projet associatif.

- **LES AIDER À PRENDRE PLUS DE RESPONSABILITÉS** dans le fonctionnement de l'association et de ses établissements, lorsqu'elles en manifestent le désir, en mettant en place des dispositifs d'aide et de formation pour cela.





### OBJECTIF 3

## INITIER ET RELAYER DES ACTIONS MILITANTES AUPRÈS DES ÉLUS ET ACTEURS LOCAUX

Le développement de la militance est d'abord un sujet interne à l'association et les deux objectifs précédents doivent permettre d'y parvenir. Néanmoins, la militance associative doit trouver à s'exposer sur la place publique, puisqu'il s'agit de faire savoir à l'opinion publique et aux pouvoirs publics les problématiques des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Dans ce contexte, l'Unapei 34 s'engage à :

- **SENSIBILISER SYSTÉMATIQUEMENT LES ÉLUS NATIONAUX ET LOCAUX** des dysfonctionnements et insuffisances des politiques publiques dans le domaine du handicap et du soutien aux familles.
- **FAIRE CONNAÎTRE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES** par les parents des personnes en situation de handicap dans tous les domaines et à solliciter de la part des pouvoirs publics la mise en œuvre des solutions indispensables.
- **FAIRE CONNAÎTRE LE MONDE DU HANDICAP INTELLECTUEL ET COGNITIF** de façon à combattre les peurs et réactions de rejet dont sont trop souvent victimes les personnes accompagnées et leurs familles.

## ÂGE 3

### L'ACTION ENTREPRENEURIALE EN QUALITÉ D'EMPLOYEUR

L'Unapei 34, en tant qu'association parentale, dispose d'une gouvernance au travers de son conseil d'administration, composé de bénévoles. La dirigeance est par ailleurs responsable de la gestion au quotidien des établissements. Afin de fluidifier les relations entre gouvernance et dirigeance, et pour professionnaliser la gouvernance, l'Unapei 34 s'est mise en mesure de répandre dans chacune de ces deux composantes une culture managériale commune exigeante et essentielle au bon fonctionnement de l'ensemble. Son modèle organisationnel est en cours d'évolution de façon à améliorer la structuration de la dirigeance et la gestion des établissements (création de pôles d'établissements).

Par ailleurs, les professionnels constituent une pièce essentielle des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Or, depuis de trop nombreuses années, leurs conditions de travail et de rémunération se dégradent. Leurs missions s'exercent dans le cadre d'une convention collective ancienne et dépassée sur bien des points. L'Unapei 34 se doit, comme l'ensemble du monde associatif œuvrant dans le domaine médico-social, de soutenir les professionnels qu'elle emploie, tant en externe en soutenant les actions menées par l'Unapei comme par notre représentation patronale, qu'en interne en promouvant toute action en vue de les prendre en considération.



## OBJECTIF 1 RECONNAÎTRE ET AFFIRMER LA COMPLÉMENTARITÉ DE L'EXPERTISE DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont un des trois piliers de la triple expertise. A ce titre, ils doivent être reconnus par l'association qui s'engage à :

- **FAVORISER LES INITIATIVES ET LES PROJETS** venant des professionnels et mieux les associer à la réalisation du projet associatif.

- **INFORMER LES PROFESSIONNELS** de l'état d'avancement du projet associatif.
- **FAVORISER LA CIRCULATION DES INFORMATIONS** ascendantes et descendantes dans les établissements.
- **MIEUX FORMER LES PROFESSIONNELS** à l'acquisition de notre culture associative.
- **ASSOCIER LES FAMILLES ET LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES**, ainsi que les aidants professionnels à la formation des équipes.

## OBJECTIF 2 DÉVELOPPER UNE CULTURE ENTREPRENEURIALE ASSOCIATIVE ET DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ

- **DIFFUSER LA POLITIQUE RH** et veiller à mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux salariés.

- **DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION INTERNE, INFORMER DE FAÇON PÉRIODIQUE** les professionnels sur nos orientations stratégiques.

- **INSTAURER UNE CULTURE DE L'AUTODÉTERMINATION ET DE L'INCLUSION.**

- **RÉINTERROGER LE FONCTIONNEMENT À TOUS LES NIVEAUX** pour consacrer plus de temps à l'accompagnement des personnes.

- **FAIRE VIVRE UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ.**



### OBJECTIF 3

## RENDRE ATTRACTIFS LES MÉTIERS, FACILITER LA MOBILITÉ ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS

- **DÉVELOPPER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ATTRACTIF ET INNOVANT** et valoriser et promouvoir les expertises.
- **DÉVELOPPER LA SOLIDARITÉ** entre établissements.
- **FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES** intra- et inter-établissements.

- **HARMONISER LES PRATIQUES RH** et faire vivre la qualité de vie au travail.

- **PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE PROMOTION INTERNE ET DE MOBILITÉ INTERNE** des personnels, et en particulier, prendre en compte la nécessité de formations complémentaires indispensables pour répondre à l'objectif de l'association de s'ouvrir à d'autres formes de handicap.

- **ÊTRE CENTRE DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT.**

- **EN EXTERNE, SOUTENIR TOUTES LES ACTIONS DE NOTRE FÉDÉRATION NATIONALE** et de notre représentation patronale visant à reconsidérer les conditions de travail et de rémunération des professionnels.



## AXE 4

### L'INSERTION DANS LE TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE INFLUENCE

L'Unapei 34 est une association récente puisqu'elle a vu le jour le 1er janvier 2018. Paradoxalement, elle est aussi une association ancienne puisqu'elle est issue de la fusion de quatre autres associations nées dans les années 1950 sur un territoire allant du bassin de Thau jusqu'aux limites Est du département de l'Hérault. Compte tenu de l'ancienneté de son implantation sur son territoire, de sa taille et du volume de son activité, elle est en mesure de dialoguer utilement au niveau local, départemental et régional. Elle entend en outre exercer une action en direction des élus nationaux représentant notre département et avec les élus locaux, ainsi qu'avec les représentations socio-professionnelles du monde économique et des acteurs de la santé. Consciente de ne pas détenir tous les savoirs, elle entend également tisser des liens avec d'autres associations ou organismes œuvrant dans le secteur médico-social et le monde du handicap.



## OBJECTIF 2

### DÉVELOPPER NOTRE NOTORIÉTÉ ET STRUCTURER NOTRE POLITIQUE DE RECHERCHE DE FONDS

Dans un monde de communication, il est indispensable d'être connus et reconnus : nous avons un savoir-faire, il nous faut le faire savoir. La promotion de notre image doit aussi être l'une de nos priorités si nous voulons exister en dehors de nous-mêmes.

Depuis de nombreuses années, l'Etat ne manifeste que peu d'intérêt aux questions concernant les personnes atteintes d'un handicap cognitif, intellectuel ou psychique : il ne nous est pas interdit de rechercher à substituer aux financements publics en voie de raréfaction des financements en provenance de mécènes. Mais pour y parvenir, notre image doit être de qualité irréprochable et doit être connue.

Consciente de ces défis, l'Unapei 34 s'engage à :

- **RENFORCER SA REPRÉSENTATION** dans les différentes instances.
- **METTRE EN PLACE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE COMMUNICATION** en utilisant tous les vecteurs modernes.
- **DÉVELOPPER DES PARTENARIATS** avec les instances socio-économiques locales.
- **RECHERCHER TOUS LES MOYENS DE FINANCEMENT PRIVÉS** susceptibles de s'intéresser au monde du handicap mental et psychique et mettre en œuvre tous les outils juridiques et économiques pour y parvenir.



## OBJECTIF 1

### DÉVELOPPER DES PROJETS INNOVANTS ET PROMOUVOIR LA RECHERCHE NOTAMMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

« Les personnes handicapées mentales ont deux fois et demie plus besoin de soins que la population générale. En pratique pour accéder à des soins essentiels liés ou non au handicap tels que les soins dentaires, ophtalmologiques, gynécologiques... elles ont beaucoup de difficultés et les familles parlent souvent d'un véritable parcours du combattant... Le milieu sanitaire connaît très mal le monde du handicap et le personnel médico-social est très peu sensibilisé et formé dans le domaine de l'éducation à la santé, l'hygiène de vie et la prévention des facteurs de risques... » (Cf. Extrait du livre blanc sur l'accessibilité à la santé des personnes handicapées mentales de l'Unapei).

L'Unapei 34, consciente que garantir aux personnes handicapées mentales un parcours de santé de qualité, privilégier leur participation aux actions de santé les concernant, c'est reconnaître leur pleine citoyenneté, décide de :

- **DÉVELOPPER TOUS LES DISPOSITIFS MODERNES DE DÉTECTION DES MALADIES ET DE PRÉVENTION**, et travailler avec toutes les institutions en mesure de faire évoluer la prévention pour les personnes en situation de handicap.

- **TRAVAILLER EN RELATION AVEC LES SERVICES HOSPITALIERS** afin, d'une part de faire progresser la recherche médicale et d'autre part, de faire bénéficier les personnes accompagnées des progrès de celle-ci.

- **METTRE EN PLACE LES DISPOSITIFS DE TÉLÉ-MÉDECINE** permettant notamment des diagnostics à distance.

- **CONTRIBUER ACTIVEMENT À UNE MEILLEURE COLLABORATION AVEC LE MONDE SANITAIRE** pour améliorer et faciliter les parcours de santé.

- **PERMETTRE, DANS UN CADRE ÉTHIQUE ET VOLONTARISTE**, aux personnes en situation de handicap de bénéficier des avancées dans la détection des particularités génétiques afin de prévoir des actions spécifiques en matière d'accompagnement et de prévention.







**ASSOCIATION & SIÈGE**

1572, Rue de Saint-Priest - 34090 Montpellier  
Tél : 04 67 54 29 77

---

[association@unapei34.fr](mailto:association@unapei34.fr)  
[www.unapei34.org](http://www.unapei34.org)

